

## THE EXTRAORDINARY FILM FESTIVAL

### RÈGLEMENT RELATIF À L'INSCRIPTION D'UN FILM – ÉDITION 2025

#### 1. ORGANISATION, DATES ET LIEU

The Extraordinary Film Festival est produit et organisé par l'asbl EOP! (ci-après nommé « les organisateurs ») et aura lieu au Delta de Namur, du 5 au 9 novembre 2025, et en version délocalisée d'un jour dans 6 villes de la Fédération Wallonie Bruxelles la semaine du 17 novembre 2025.

#### 2. OBJET ET OBJECTIFS

Les organisateurs ont pour but de développer des activités culturelles, un travail d'éducation, de sensibilisation, et de réflexion collective, sur la représentation des personnes déficientes et/ou en situation de handicap, à travers un choix d'œuvres audiovisuelles belges et étrangères, de fiction ou de documentaire, mettant en exergue les réalités des personnes concernées.

Ils visent ainsi à soutenir la diffusion, mais aussi à encourager et promouvoir la création de films traitant de ces sujets et le partage d'expériences interculturelles et universelles.

Les organisateurs ont pour objet premier l'organisation d'un festival international de films, biennal, sur la thématique du handicap et de la déficience\*. Ce festival s'adresse avant tout au grand public ainsi qu'aux personnes touchées de près ou de loin par le handicap et aux professionnels<sup>1</sup> de l'audiovisuel.

\* Les films doivent IMPÉRATIVEMENT être liés au thème du handicap et de la déficience. Sont concernés les handicaps moteur, handicaps sensoriels, handicaps mentaux, handicaps cognitifs, l'autisme et troubles du spectre autistique, les troubles DYS, les polyhandicaps, les maladies invalidantes (Maladie d'Alzheimer, de Parkinson, Les maladies lysosomales, maladies rares).

Sont admis les longs métrages et courts métrages (fictions, animations, docu-fictions, documentaires et films expérimentaux), ainsi que les courts métrages (clips) de communication et sensibilisation sur la thématique.

#### 3. RÈGLES D'ADMISSION

Pour être admis, chaque film doit répondre aux exigences suivantes :

- Aborder le thème du handicap physique ou mental.
- Courts métrages : Films d'une durée maximale de 45 minutes.
- Longs métrages : Films d'une durée supérieure à 45 minutes.
- Clips de communication/sensibilisation : Films d'une durée maximale de 5 minutes.

---

<sup>1</sup> L'utilisation du genre masculin a été adoptée dans le présent règlement afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire.

- L'année de production du film doit être ultérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Les films dont la langue originale n'est pas le français doivent être soumis avec un sous-titrage en français ou en anglais.
- Les films doivent être disponibles pour la projection du Festival en fichier .mov (ProRes 422) ou mp4 (codec H264) - 10 Mbs - 1920 x 1080 et **sans sous-titre**.

#### 4. SOUMISSION ET SÉLECTION

Les inscriptions des films doivent être soumises et complétées **au plus tard le 1<sup>er</sup> mars 2025 à minuit (UTC +2)**.

Les participants doivent **OBLIGATOIREMENT** soumettre leur film par le biais de la soumission en ligne, et fournir un lien de visionnement (par exemple, via Vimeo).

1<sup>er</sup> choix (préférez) → via notre site internet <https://teff.be> en cliquant sur le bouton "Soumettre zonefestival.com".

- Compléter le formulaire
- Effectuer le paiement des frais d'inscriptions via PayPal

2<sup>ème</sup> choix → via Filmfreeway : <https://filmfreeway.com/TheExtraordinaryFilmFestival>

**Toute soumission doit contenir au minimum les informations obligatoires suivantes :**

- Titre du film
- Synopsis du film (150 mots maximum)
- Catégorie de film (fiction, documentaire, animation, etc.)
- Type de film (long métrage, court métrage ou film de communication)
- Pays et langue
- Coordonnées mail et téléphonique du responsable de l'inscription du film (c'est le responsable qui sera contacté en cas de sélection ou de non sélection)
- Coordonnées mail et téléphonique du réalisateur et du producteur
- Coordonnées mail et téléphonique du (des) ayant(s) droits pour la Belgique, si ce(s) dernier(s) n'est (ne sont) ni le réalisateur ni le producteur

**Toute inscription incomplète, ou envoyée par la poste, ne sera pas prise en considération.**

**Un film déjà soumis dans une édition précédente ne peut pas être soumis de nouveau.**

#### 5. FRAIS D'INSCRIPTION

- Courts métrages
  - Soumission anticipée (01/10/2024 au 30/11/2024 inclus) : 7€
  - Soumission régulière (01/12/2024 au 15/01/2025 inclus) : 10€
  - Soumission tardive (16/01/2025 au 01/03/2025 inclus) : 12€
- Longs métrages
  - Soumission anticipée (01/10/2024 au 30/11/2024 inclus) : 12€

- Soumission régulière (01/12/2024 au 15/01/2025 inclus) : 15€
- Soumission tardive (16/01/2025 au 01/03/2025 inclus) : 17€
- Courts métrages de communication / sensibilisation
  - Gratuit > nous contacter à [film@teff.be](mailto:film@teff.be) pour obtenir un code d'inscription

Veillez noter que les frais d'inscription contribuent à couvrir les divers frais relatifs aux tâches administratives de l'équipe de programmation du festival et du comité de sélection.

**Les frais d'inscriptions sont non remboursables.**

## 6. COMPÉTITION / PRIX

Les prix remis au festival se divisent en deux catégories : Court Métrages et Long Métrages

Parmi ceux-ci figurent notamment :

- Grand prix RTBF : préachat des droits et diffusion du film sur les chaînes de la RTBF (*Télévision Nationale Belge*)
- Prix du jury
- Prix du public
- Et plusieurs autres prix institutionnels

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, en tout ou partie, les prix décernés jusqu'à leur attribution.

Le jury est composé de personnalités issues du milieu culturel ou du secteur du handicap (jury paritaire).

Les décisions du jury ne peuvent faire l'objet de contestations.

Les prix seront décernés lors du gala de clôture, le 9 novembre 2025. Seules les personnes directement liées au film lauréat pourront monter sur scène pour recevoir le prix.

## 7. SÉLECTION ET PROGRAMMATION

### 7.1

Un comité de sélection (ci-après « Le comité »), composé par les organisateurs et constitué de femmes et d'hommes provenant d'horizons et d'expériences divers, visionnera tous les films inscrits. Le comité et l'équipe de programmation du Festival détermineront conjointement quels films seront sélectionnés. Ils sont totalement souverains dans leurs choix, et ont la prérogative de décider arbitrairement de la sélection des films retenus pour le Festival, sans que leurs décisions doivent faire l'objet d'une quelconque motivation.

La confirmation de la sélection ou non de chaque film sera envoyée aux responsables respectifs en mai 2025.

La décision finale sur la programmation, la catégorisation et l'horaire de projection des films sera déterminée par l'équipe de programmation du Festival. Leur décision est définitive.

## 7.2

**Aucun film ne pourra être retiré de la programmation du Festival après l'annonce officielle de sa sélection et l'acceptation de cette sélection de la part du responsable du film, sauf sur décision de l'équipe de programmation.**

## 7.3

En cas de sélection, le responsable reçoit un email plus détaillé lui demandant de fournir aux Organisateurs :

- Le matériel promotionnel nécessaire au programme papier et au site Web du festival (synopsis court, biographie et photographie du réalisateur, photos du film, etc.).
- Une version numérique HD du film (ProRes 422 ou H264 – pas de DCP)
- La liste des dialogues du film en anglais ou en français avec le timecode correspondant.
- Une bande-annonce du film (si vous ne pouvez pas en fournir une, vous autorisez les organisateurs à en créer une pour les fins du festival), qui pourra être utilisée dans le matériel promotionnel du festival.

**L'entièreté du matériel demandé devra être transmise dans les 30 jours suivant l'annonce de la sélection (merci de vérifier régulièrement vos spams). La livraison de tous les éléments, dans les temps et dans le bon format, incombe au responsable de l'inscription du film.**

A défaut d'acceptation explicite, l'envoi des éléments listés au présent article aux organisateurs constitue une acceptation tacite de la sélection du film en question.

## 8. DROITS DE DIFFUSION

- **Aucun frais de location ou de projection des films ne sera payé par le festival pour les films sélectionnés et mis en programmation.** Les films sélectionnés pourront faire l'objet de multi-projections pendant le festival.
- L'attribution (et l'acceptation) d'un prix implique l'accord et la garantie de(s) l'ayant(s) droit envers les organisateurs du festival que le film lauréat pourra être projeté (sans frais de diffusion) au maximum 2 fois, dans le cadre de projections « palmarès » du TEFF, durant l'année 2026.
- A l'issue du festival, les films sélectionnés pourraient faire l'objet de projections non commerciales (*Best Of TEFF, TEFF TOUR, séances de sensibilisation au handicap, etc*), dans d'autres régions de la Belgique. Une convention de diffusion sera alors proposée à (aux) l'ayant(s) droit, dans les semaines qui suivent le festival.

## 9. ADAPTATION DES FILMS POUR L'ACCESSIBILITÉ

Le/les ayant(s) droits autorisent la réalisation, par les organisateurs, d'une copie du film en vue de son sous-titrage pour sourds et malentendants en français, ainsi que la réalisation d'une audiodescription pour les déficients visuels. Ces adaptations, réalisées pour permettre une plus grande accessibilité des films, sont entièrement à la charge des organisateurs, qui en sont les uniques ayants droits.

Il est préférable que les responsables transmettent aux organisateurs tout sous-titrage SME et/ou audiodescription déjà existantes.

Le temps de préparation de ces adaptations (plus de 4 mois en tout) justifie la sélection des films plusieurs mois avant le festival, et l'importance de transmettre les documents demandés le plus rapidement possible aux organisateurs.

## 10. ENVOI DES COPIES DES FILMS

- Les copies des films sélectionnés doivent être envoyées dans un délai de 30 jours suivant l'annonce de la sélection par les organisateurs.
- Le fichier vidéo du film devra être envoyé en ligne (dépôt sur notre serveur FTP protégé, ou via We Transfer ou autre plateforme d'envois de fichiers)
- Si l'envoi en ligne n'est pas possible, la transmission du film par clé USB est acceptée mais celles-ci ne seront pas restituées aux responsables après le Festival.

## 11. DIFFUSION À LA TÉLÉVISION ET SUR INTERNET

En cas de sélection, les organisateurs auront l'autorisation d'utiliser un court extrait du film (maximum 20 secondes) dans la bande-annonce officielle du TEFF 2025 ou lors d'un sujet à propos de la diffusion du film dans les médias audiovisuels. De même, la bande-annonce, des photographies extraites du film, ou l'affiche de ce dernier, pourront être utilisées pour promouvoir la diffusion du film au sein du festival et auprès des médias.

Les organisateurs seront autorisés à publier la bande-annonce du film sur le site Internet et les réseaux sociaux du festival.

## 12. INVITATION POUR LES RÉALISATEURS

Les organisateurs souhaitent apporter le plus grand soutien possible aux cinéastes présents au Festival :

- Une aide au transport et/ou à l'hébergement pourra être proposée par les organisateurs aux réalisateurs de films sélectionnés (dans la limite des moyens financiers du TEFF).
- Les réalisateurs de tous les films sélectionnés recevront une invitation et 2 accréditations pour la durée complète du Festival à Namur. En cas de non-disponibilité du réalisateur, cette invitation pourra être utilisée par un tiers, **sous réserve d'une approbation préalable des organisateurs.**

## 13. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

En cas de force majeure qui empêcherait la tenue physique du festival (tel que, par exemple, la pandémie au Covid-19 de 2020/21), ce dernier pourrait avoir lieu de façon virtuelle, en ligne via une plateforme web sécurisée avec un accès limité aux « festivaliers » (par festivaliers, les organisateurs désignent toute personne ayant un billet acquis auprès des organisateurs, lui permettant d'accéder à

la diffusion en ligne). Dans l'éventualité d'une diffusion en ligne, le responsable du film devra marquer son accord auprès des organisateurs. Aucun film ne sera diffusé en ligne sans autorisation préalable.<sup>2</sup>

#### 14. RÉSEAU PAN-EUROPÉEN BE-IN !

Dans le cadre de notre réseau de festivals inclusifs, nommé [BE-IN!](#), les coordonnées du responsable sont susceptibles d'être échangées entre les organisateurs des 6 festivals participants<sup>3</sup> au réseau, dans le but unique de partager des suggestions de films et de faciliter la mise en contact avec les ayants droits de ces films. Conformément au règlement général sur la protection des données (règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD »), si le responsable ne souhaite pas que ses coordonnées soient conservées et partagées au sein du réseau BE-IN ! (pour une durée maximale de 3 ans), une demande par email à l'adresse [film@teff.be](mailto:film@teff.be) doit être adressée aux organisateurs afin que les données soient supprimées à l'issue festival 2025.

#### 15. LÉGISLATION APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

- La personne responsable de l'inscription du film s'engage à avoir pris connaissance du présent règlement.
- Elle s'engage à être légalement en possession, pour le film proposé au TEFF, de toutes les formes et droits liés aux propriétés intellectuelles et au droit au respect de la vie privée.
- **L'inscription d'un film vaut acceptation du présent règlement dans son entièreté.**

Le fait de soumettre un film à notre festival implique l'acceptation de ce règlement. Les organisateurs sont les seuls habilités à traiter avec les personnes concernées en cas de litige.

En cas de litige quant à l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable avant d'engager une procédure contentieuse. Si malgré cela une procédure contentieuse est introduite, seule la version française du présent règlement et la législation belge auront force de loi ; les tribunaux de l'ordre judiciaire belge sont seuls compétents pour connaître d'un tel contentieux.

Plus d'information sur le Festival : [www.teff.be](http://www.teff.be)

---

<sup>2</sup> Un refus de diffusion en ligne ne constitue pas un retrait de la programmation du Festival au sens de l'article 7.2.

<sup>3</sup> Les festivals du réseau BE-IN sont (en plus du TEFF) :

- Accessible film festival (Ankara, Turquie)
- Inclùs Festival (Barcelone, Espagne)
- Integration, You and Me (Koszalin, Pologne)
- KLAPPE AUF! Kurzfilmfestival (Hambourg, Allemagne)
- Oska Bright Film Festival (Brighton, Royaume-Uni)